



GRAND SUD

Benoît BERTRAND
Gourgouras Dessous
07320 INTRES

Tél : 06 50 81 61 87
Rcs 538 971 979
Mail : acs.grandsud@gmail.com
Administratif : 06 86 77 09 07

PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

RAPPORT DE CONTROLE

DESTINATAIRE :

ACCRO VERDON
D957,D49,
83630 VERIGNON



DATE DU CONTROLE : **10 JUILLET 2026**

METHODOLOGIE

Nature de l'inspection :

Les Parcours Acrobatiques en Hauteur (PAH) sont des espaces d'activité ludique sécurisés permettant au pratiquant de cheminer en hauteur de façon plus ou moins acrobatique et/ou entre les arbres, ou autres supports naturels ou non.

La sécurité du pratiquant est assurée soit au moyen d'un équipement de protection individuel (EPI) relié à un dispositif anti-chute, soit au moyen de protection collective.

ACS intervient dans le cadre des exigences normatives s'appliquant aux exploitants ou gestionnaires des Parcours Acrobatiques en Hauteur.

Le référentiel normatif impose :

- une inspection préalablement à l'ouverture du site et pour toute modification ultérieure
- une inspection annuelle des Parcours Acrobatiques en Hauteur pour vérifier l'état et pour déterminer les actions de mise en conformité qui doivent être reprises.

Le diagnostic visuel de chaque atelier et l'essai en situation réalisé par **ACS** consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

REFERENTIEL APPLICABLE :

Article L421 -3 du code de la consommation

Obligation général de sécurité

« Les produits et services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et à ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »

Norme NF EN 15 567 – 1

Parcours acrobatique en hauteur Partie 1 : exigence de construction et de sécurité

Norme NF EN 13 – 13 – 411

Terminaison pour câbles en acier

Norme ISO 4309

Câbles : entretien, maintenance, installation, examen et dépose

Document INRS ND 2091 - 173 – 98

Ligne de vie : spécification essais

Norme NF EN 1263 – 2

Filet de sécurité – partie 2 : exigences de sécurité pour le montage des filets de sécurité



RESULTAT DE L'INSPECTION

EXPLOITATION DU PARCOURS

DOCUMENTS D'EXPLOITATION :

DOCUMENTS DE GESTION	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Registre ou carnet de maintenance suivi et mis à jour	X			
Registre des incidents ou accidents suivi et mis à jour	X			
Registre de gestion et contrôle des équipements de protection individuelle	X			

Il est recommandé de conserver des enregistrements de toutes les actions entreprises dans le cadre de la gestion et de la sécurité.

DOCUMENTS TECHNIQUES :

DOCUMENTS TECHNIQUES	sat.	Non sat.	Non applic	n°obs.	COMMENTAIRES
Rapport d'expertise phytosanitaire sur les arbres supports des activités en cours de validité (datant de moins de 1 an)	X				
Rapport d'expertise technique sur les installations en cours de validité (datant de moins de 1 an)	X				
Document permettant d'apprécier la résistance des supports des ateleirs (notes de calcul ou équivalent)			X		
Certificats de révision des anti-chutes en cours de validité (datant de moins de 1 an)			X		

Note 1 : il convient d'évaluer périodiquement, au moins une fois par an et systématiquement, l'efficacité de toutes les mesures de sécurité mises en œuvre afin de

les modifier si nécessaire en vertu de l'expérience acquise ou lorsque les circonstances ont changé.

Note 2 : si des anti-chutes à rappel automatique sont utilisées sur le parcours, ces dernières doivent être contrôlées par le fabricant selon une périodicité maximale de 1 an et doivent posséder un certificat de révision en cours de validité.

Ces documents vous seront demandés lors du prochain contrôle annuel.

Par ailleurs, il convient que toutes les prescriptions du constructeur concernant l'entretien et le stockage du matériel soient respectées et que le poids maximum d'utilisation du matériel soit en correspondance avec la clientèle d'utilisateurs.

MATERIELS DIVERS :

MATERIELS DIVERS	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Poste de secours et d'intervention en hauteur	X			
Trousse de premiers secours	X			
Moyens de communications	X			RADIO
Dispositif d'identification des surveillants de parcours	X			

Note : La norme européenne EN 15 567-2 prévoit pour l'exploitation les exigences suivantes :

- les cinq premiers ateliers franchis par les pratiquants en autonomie doivent être sous

la « surveillance indirecte » d'un opérateur de parcours (l'opérateur peut voir distinctement le pratiquant et intervenir verbalement).

- Sur le reste du parcours, les pratiquants doivent être en permanence en « observation »

par un opérateur (à portée de vue).

- Les enfants de moins de 6 ans doivent en permanence être sous la « surveillance directe

d'un opérateur de parcours.(l'opérateur peut intervenir physiquement).

- Les enfants entre 6 et 8 ans doivent être en permanence sous la « surveillance indirecte »

d'un opérateur de parcours

Pendant une opération de secours, un intervenant en hauteur doit pouvoir être réquisitionné sans que cela n'affecte la surveillance du parcours.

SIGNALETIQUE :

Information de sécurité sur les installations :

INFORMATION DE SECURITE SUR LES INSTALLATIONS	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Présence d'une pancarte signalétique au début de chaque atelier	X			
Identification des ateliers (nom ou numéro)	X			
Identification de la difficulté des parcours	X			
Consignes particulières de progression (progression debout, assis, à genoux, ...)	X			
Consignes particulières de sécurité (où et comment s'attacher)	X			

ACCES AUX INSTALLATIONS :

ACCES AUX INSTALLATIONS	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
La signalétique au début de chaque parcours est appropriée	X			
Présence d'échappatoires ou d'itinéraires alternatifs sur les ateliers présentant une difficulté particulière ou lorsque plusieurs parcours de difficulté croissante s'enchaînent.	X			

CHEMINEMENT AU SOL :

CHEMINEMENT AU SOL	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Existence d'un cheminement au sol à l'attention des piétons	X			
Les zones de dangers pour les piétons sont protégées	X			

CONSTRUCTION DU PARCOURS

INTEGRITE DE LA STRUCTURE :

INTEGRITE DE LA STRUCTURE	sat.	Non sat.	Non applic.	n°obs.	COMMENTAIRES
Vérification des mesures préconisées dans le rapport d'expertise phytosanitaire en cours de validité	X				
Vérification des mesures préconisées dans le compte rendu prioritaire en cours de validité	X				
Vérification des mesures préconisées dans le document validant la résistance des arbres			X		
Appréciation de la résistance des supports sur les nouveaux ateliers			X		
Aspect extérieur des arbres support des activités	X				
Numérotation des arbres	X				
Etat général des câbles	X				
Présence de points de flexion sur les câbles	X				
Tension des câbles de haubanage mis en place	X				
Présence de dispositifs de protection des arbres supports contre le tranchant des câbles	X				

MATERIAUX ET ASSEMBLAGES :

MATERIAUX ET ASSEMBLAGES	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Le choix des matériaux et leur assemblage sont réalisés selon les règles de l'art	X			
Tous les assemblages sont effectués de manières satisfaisantes ou sont bloqués de façon à ne pas pouvoir se desserrer sans outils	X			
Ergonomie du parcours	X			

Note 1 :

La nouvelle norme EN 15 567 – déconseille l'utilisation de câble gainés en tant que ligne de vie. Si ces câbles sont maintenus en service, ils doivent faire l'objet d'une procédure de surveillance spécifique renseignée clairement sur le carnet de maintenance.

PLATES-FORMES :

PLATES –FORMES	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Etat général des plates-formes	X			
Stabilité des plates-formes et maintien des utilisateurs	X			
Conservation de la flexibilité naturelles des arbres	X			

CABLES METALLIQUES :

CABLES METALLIQUES	sat.	Non sat.	Non applic.	n°obs.	COMMENTAIRES
Accrochage des extrémités de câbles	X				
Dispositif de raccordement de câbles (brins tirants)	X				
Positionnement et utilisation des serres câbles	X				
Accrochage des boucles de lignes de vie	X				
Etat des gaines sur les câbles			X		

PROTECTION CONTRE LES CHUTES :

PROTECTION CONTRE LES CHUTES	sat.	Non sat.	Non applic	n°obs.	COMMENTAIRES
Présence d'un parcours test	X				
Identification de la ligne de vie au début de chaque atelier et des boucles de ligne de vie sur les plates-formes intermédiaires	X				
Identification des différents dispositifs d'assurage	X				
Identification des câbles de tyrolienne ou des câbles pour poulie	X				
Continuité de la ligne de vie	X				
Hauteur des boucles de ligne de vie sur les plates-formes intermédiaires	X				
Dispositifs contre la chute sur les ateliers en évolution horizontale	X				
Dispositifs contre la chute sur les ateliers en évolution verticale	X				
Etat des ancrs structurelles (lignes de vies continues)	X				
Etat du câble dans les ancrs structurelles (lignes de vies continues)	X				
Mise en sécurité des haubans accessibles	X				

Note : Les dispositifs de protection contre les chutes en hauteur doivent être conçus de telles manières qu'un utilisateur ne puisse pas subir de force d'arrêt (force de choc) supérieure à 6g en cas de chute. En l'absence de dispositifs absorbant l'énergie de chute, les facteurs de chute admissibles pour ne pas atteindre les 6g sont tous inférieurs à 1 pour les adultes et inférieurs à 0.5 pour les enfants.

MATERIEL EPI :

MATERIEL EPI	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Marquage CE, attestation de conformité ou certificat d'homologation des équipements utilisés	X			
Fonctionnement des dispositifs de protection contre le chutes de hauteur	X			

NOTES :

Note 1 : Le choix du matériel ainsi que de la longueur des longes sur les tyroliennes reste sous l'unique responsabilité du gestionnaire. Ce matériel doit être adapté aux distances et flèches des installations ainsi qu'au poids des utilisateurs.

Note 2 : Il convient que les utilisations des différents matériels utilisés soient conformes aux préconisations énumérées dans les notices techniques constructeur.

Note 3 : Le cas échéant, il est recommandé d'installer des détrompeurs sur les poulies afin d'éviter tout risque de mise en place fortuite du matériel ainsi que de supprimer les porte-matériels sur les harnais à moins que ces derniers n'aient une résistance équivalente à celle du pontet.

Note 4 : Il est recommandée de mettre en place un dispositif à l'extrémité de toutes les longes (« string » ou équivalent) pour éviter la rotation des mousquetons et le maintien de ces derniers dans leur axe principal de travail.

Note 5 : Il est recommandé d'avoir à disposition des pratiquants à la taille mal définie des harnais complet (cuissard + torse)

Note 6 : La réglementation actuelle considère que les longes fabriquées manuellement ne possèdent aucune certification de type et sont impropres à l'utilisation en tant que EPI de classe III

ZONE D'UTILISATION	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Absence d'éléments saillants dans l'espace d'utilisation des ateliers	X			
L'espace d'utilisation ne comprend aucun Elément pointu ou ayant des arêtes vives susceptibles d'être heurté par un pratiquant	X			

ETAT DES SURFACES :

ETAT DES SURFACES	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Etat de surface des éléments en bois	X			
Etat de surface des éléments métalliques	X			
Etat de surface des cordages et des éléments textiles	X			
Etat de surface des matelas de protection	X			
Etat de surface des différents matériaux	X			

ZONE D'EVOLUTION :

ZONE D'EVOLUTION	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Obstacles sur les ateliers en évolution passive	X			
Obstacles sur les ateliers en évolution active	X			

Note 1 : La nouvelle norme européenne EN 15 567-1 précise que si une partie de la tyrolienne et de l'aire de réception n'est pas visible depuis la zone de départ, un système de régulation des départs doit être utilisé

Note 2 : La nouvelle norme européenne EN 15 567-1 prévoit systématiquement sur les tyroliennes l'existence d'un système de freinage passif. Cette exigence peut être atteinte tout simplement grâce à la flèche du câble (freinage par gravité) ou par tout autre système manufacturé qui permet le freinage automatique du pratiquant.

EVACUATION DE LA PLUIE :

EVACUATION DE LA PLUIE	sat.	Non sat.	n°obs.	COMMENTAIRES
Absence de rétention d'eau dans les dispositifs de protection des arbres supports	X			
Absence de rétention d'eau dans les dispositifs d'écartements des câbles porteurs	X			
Absence de rétention d'eau dans les éléments constitutifs des ateliers	X			